



**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION  
ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**N° 2023-111**

**Le Maire de la commune de Boissy sous Saint Yon,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**VU** le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 décembre 2023,

**VU** la délibération n° 2023-074 du conseil municipal du 5 décembre 2023 fixant à 7 le nombre des adjoints,

**VU** la délibération n° 2023-077 du 5 décembre 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 2023-082 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

A compter du 19 décembre 2023, il est donné délégation de fonction à **Monsieur GAUTHIER Dominique**, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Urbanisme :**
  - ✓ Instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme,
  - ✓ Enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme,
  - ✓ Engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine.
- **Travaux**
  - ✓ Examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions ou réhabilitation.
- **Équipements communaux et extérieurs**
  - ✓ Entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux et des installations sportives,
  - ✓ Entretien et bon fonctionnement du parc automobile,
  - ✓ Aménagement et entretien des espaces extérieurs.

Il assurera, dans ces domaines précis, la représentation du Maire et veillera au maintien des bonnes relations avec les différents interlocuteurs de la commune grâce notamment au concours des services municipaux concernés. Il aura également pour missions de :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon dans chacun de ses domaines de délégation,
- Contrôler les délibérations du Conseil Municipal et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation,
- Représenter la commune de Boissy-sous-Saint-Yon auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- Définir le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux en faveur de chacun des domaines de sa délégation,
- Être l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec les domaines de sa délégation,

- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes,
- Définir les orientations et arbitrages permettant d'établir le budget lié à sa délégation,

## **ARTICLE 2**

Cette délégation permanente de fonction et de signature est donnée à **Monsieur GAUTHIER Dominique**. Elle lui confère le droit de signer les correspondances, actes, documents et pièces administratives dans le domaine délégué, notamment :

- Celles portant acceptation ou décision (favorables ou défavorables),
- Les engagements de dépenses dans les différents domaines délégués dans la limite de 6 000 €,
- La liquidation des factures liées aux engagements dans la limite de 6 000 €,

Tout autre acte en dehors des domaines précités est donc exclu.

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire, le 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des Equipements Communaux* »

## **ARTICLE 3**

La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire, à **Monsieur GAUTHIER Dominique**, et est révocable à tout moment. **Monsieur GAUTHIER Dominique** rend compte sans délai, à Monsieur le Maire, de toute décision prise, actes signés dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature.

La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2020.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 5**

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation de ce dernier sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière principale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet

Notification de l'arrêté

portant délégation de fonction, le : 21/12/2023

Fait à Boissy sous Saint Yon le, 19 décembre 2023

**Affiché le :**

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20231219-AR2023-111-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2024

Affichage : 08/01/2024

